

CONCOURS DE PROCÈS SIMULÉ EN DROIT INTERNATIONAL CHARLES-ROUSSEAU – ÉDITION 2024

Une activité du Réseau francophone de droit international (RFDI)

Réponses aux questions d'éclaircissement

Seules les questions dont il est apparu que la réponse était utile à la résolution du cas et qu'elle n'impliquait pas de trancher un point de fond ont été traitées.

PARAGRAPHE PERTINENT DE L'ÉNONCÉ DES FAITS	PRÉCISIONS APPORTÉES SUITE AUX QUESTIONS D'ÉCLAIRCISSEMENT (voir en gras)
§3	« [...] Le résultat est de 80,57% en faveur de l'indépendance, 18,21% en sa défaveur et 1,22% des votes blancs. [...] »
§6	« [...] La compagnie privée qui assure le transport ferroviaire entre les provinces de Ouestogne et Mapote a acheminé un grand nombre des manifestants au moyen des transports ferroviaires gratuits offerts par elle en partie grâce à une subvention publique généreusement accordée accordée la veille par les autorités de Pascou. [...] On trouve également parmi les manifestants, des membres de l'organisation non-gouvernementale prancienne « Liberté pour Mapote », composée d'activistes parfois dénoncés comme relevant de l'« ultra-gauche », ainsi que des membres d'une compagnie de sécurité dénommée le « groupe Beethoven ». [...] Ses membres sont d'anciens soldats, majoritairement de nationalité prancienne, recrutés et rémunérés directement par Einstein. Le groupe a une chaîne de commandement et ses membres portent des uniformes militaires kaki et un écusson avec une tête de mort et la lettre B sur fond noir, cousu sur le bras ou sur le torse de l'uniforme. »
§7	« Le 5 décembre, aux alentours de 17h30, plusieurs drones des forces armées estognoles apparaissent soudainement dans le ciel de Papoudzou, à une dizaine de mètres d'altitude. [...] À 20h, une nouvelle escadrille de drones des forces armées estognoles apparaît sur ladite place de Papoudzou, où sont toujours concentrés les manifestants. [...] »
§9	« [...] S'exprimant dans un hôtel situé à quelques pas du siège du gouvernement prancien , le dirigeant du « groupe Beethoven », Serge Einstein, avertit les autorités estognoles qu'elles seront « balayées par les vents de l'histoire » ou « périront dans les feux de l'enfer » si elles « persistent à bafouer les droits sacrés du peuple prancien ». [...] Quelques heures après sa diffusion qui trouve son origine dans un ordinateur appartenant à une personne privée localisé dans les faubourgs de Pascou, de nombreux analystes indépendants dénoncent un grossier montage qualifié de « caricature de <i>deepfake</i> ». [...] »

§10	« [...] On dénombre 47 victimes personnes décédées par balles, dont 30 sont des habitants de Mapote et 17 sont des ressortissants pranciens membres du « groupe Beethoven ». [...] On dénombre 232 victimes personnes décédées sur le terrain, toutes membres du « groupe Beethoven ». [...] »
§11	« [...] Pour sa part, l'Estogne considère qu'elle ne peut juridiquement être attraité devant le Comité, dont elle refuse la compétence. Ce dernier devra donc se prononcer avant tout sur sa compétence. »
§12	« [...] Elle dépose aussi une déclaration d'acceptation de la juridiction de la Cour internationale de Justice (voy. <i>Annexe 3</i>). Outre les instruments qui viennent d'être cités, la Prancie est notamment partie aux instruments suivants : la Charte des Nations Unies, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, la Convention de Vienne sur les droit des traités de 1969, la Convention de Vienne sur les droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales de 1986, la Convention de Vienne sur la succession d'états en matière de traités de 1978, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1966. »
§13	« Le 16 janvier, à 8h00 GMT , le gouvernement prancien envoie un courrier officiel à son homologue estognol annonçant son intention, si le différend n'est pas réglé dans les six mois, de déposer une requête devant la Cour internationale de Justice. [...] Le jour même, à 12h00 GMT, après avoir eu connaissance du courriel officiel de la Prancie , le gouvernement estognol notifie au Secrétaire général des Nations Unies l'ajout d'une nouvelle réserve à sa déclaration d'acceptation, conformément au paragraphe 2 de cette dernière. Selon cette réserve, est exclu de la compétence de la Cour « tout différend relatif au statut territorial de tout ou partie de l'État estognol, ou aux événements qui se sont déroules dans ce cadre depuis la déclaration d'indépendance, particulièrement dans la province estognole de Mapote ». Dans les mois qui suivent, la situation sur le terrain reste stable et aucun autre échange diplomatique n'est relevé. »